

LE NUMERO 15

LE NUMERO 15

DE ROUBAIX-TOURCOING

Païement des Sinistrés par annuités

La loi du 31 juillet 1920 peut servir la cause de la reconstitution Mais il faut lui conserver son caractère le plus libéral

Les sinistrés connaissent insuffisamment les avantages qui leur ont été donnés par la loi du 31 juillet 1920 en ce qui concerne les sûretés de paiement. Peut-être même les sinistrés pourraient-ils être éloignés du recours aux dispositions de cette loi par des interprétations inexactes qui en ont été données récemment dans la presse de notre région.

L'article 153 de la loi du 31 juillet 1920 stipule que « tout sinistré ou groupement de sinistrés dont les pertes subies sont égales ou supérieures à un million de francs pourra, sur sa demande, recevoir pour tout ou partie des indemnités dues, un paiement par annuités en nombre égal au moins à quinze et au plus à trente ».

On comprendra sans peine qu'il est fort intéressant pour un groupement de sinistrés — par exemple, ceux d'une commune — d'être assurés de la régularité des paiements pendant une période précise.

Des emprunts peuvent être contractés, en donnant comme gage les rentes annuelles d'argent. La chose est d'autant plus réalisable que l'article 153 dispose que les annuités sont déterminées en prenant pour base, d'une part un taux d'intérêt de 6 %, d'autre part une date conventionnelle d'extinction de l'indemnité correspondant à l'époque moyenne de la reconstitution envisagée ».

Les textes législatifs n'étant malheureusement pas d'une éblouissante clarté, de fausses interprétations peuvent être produites. C'est ce qui a été produit pour l'article 153 qui a été affirmé par nos confrères. Il a été dit, l'opinion de jurisconsultes d'après lesquels, l'article 153 signifierait que l'intérêt de 6 % ne serait pas payé pendant toute la durée des annuités, mais pendant la période moyenne de la reconstitution indiquée, cette moyenne étant du reste fixée, non par le ministre des Régions Libérées, qui n'a qu'un avis à donner, mais par le ministre des Finances, suivant la nature du sinistré ».

En d'autres termes, si un sinistré pour lequel la période moyenne de reconstitution serait de deux ans, acceptait un paiement en vingt annuités et contractait sur la garantie de ces annuités un emprunt de 100 % remboursable en vingt ans, il devrait payer 8 % pendant vingt ans, mais ne recevrait que 6 % de l'Etat qui pendant deux ans.

Cette façon de voir peut jeter le trouble dans l'esprit des sinistrés et entraver le fonctionnement de la loi du 31 juillet 1920 qui est susceptible de leur procurer un avantage réel.

Que faut-il penser de l'interprétation de notre confrère ? C'est ce que nous avons demandé à une personnalité officielle bien placée pour faire autorité.

Une interprétation officielle de la loi

Voici ce qui nous a été répondu : « Nous ignorons par quelle méthode les jurisconsultes auxquels s'est adressé votre confrère ont été amenés à cette interprétation singulière ».

Pour notre part, lorsqu'un texte législatif n'est pas clair, nous ne nous en inquiétons pas. Il est nécessaire de chercher avant tout son application dans l'examen des travaux préparatoires. Si ces travaux n'ont pas force légale, ils sont cependant de nature à nous éclairer sur les intentions du législateur.

Dans le cas présent, cette intention nous apparaît lumineuse dans les différents projets de loi (projets 150 et 634 de la session de 1920) qui, à la suite de modifications successives, ont finalement abouti aux articles 150 à 159 de la loi du 31 juillet.

En effet, les articles 1 et 3 du projet 150 étaient ainsi conçus : « ART. 1. — Le ministre des Finances est autorisé à inscrire au budget, à concurrence d'un maximum annuel fixé par la loi de finances, les sommes nécessaires pour faire face aux frais d'émission et au service d'emprunts contractés en vue de la réparation des dommages résultant des faits de guerre, par les sinistrés ou des tiers délégués dans les conditions prévues par la présente loi. »

ART. 3. — Le ministre des Finances est autorisé à l'autorisation préalable du ministre des Finances et des ministères intéressés.

Clara Zetkin à Valenciennes ?

LA DÉLÈGUE DES SOVIETS AURAIT DÉJUNÉ DANS CETTE VILLE AVANT DE S'EMBARQUER A AULNOYE.

On a prétendu que Clara Zetkin après avoir quitté Tours aurait fait une visite dans les Régions Libérées avant de rentrer en Allemagne. Au cours de cette visite Clara Zetkin se serait arrêtée à Valenciennes où elle aurait déjeuné chez une amie du propriétaire de l'automobile qui venait de Beauvais. De Valenciennes elle aurait été conduite à Aulnoye où elle aurait repris le train.

Pour la réparation intégrale des dommages de guerre

UNE MANIFESTATION AURA LIEU A LILLE

On sait que l'Association des Sinistrés du Nord et la Fédération Régionaliste du Nord et du Pas-de-Calais ont demandé aux Conseils municipaux et divers groupements de sociétés du Nord et du Pas-de-Calais, de faire voter et d'envoyer sans délai au président du Conseil, à Paris, un ordre du jour en faveur de la réparation intégrale des dommages causés par l'ennemi.

De nombreux Conseils municipaux et groupements viennent d'adopter et d'envoyer à Paris l'ordre du jour susvisé. Il a été fait allusion.

En plein accord avec le concours de la Société des Agriculteurs du Nord, des organisations commerciales et industrielles, de l'Association des Sinistrés du Nord, de celle du Pas-de-Calais, de la Fédération des Associations des Sinistrés et divers groupements de sociétés du Nord et du Pas-de-Calais, une grande réunion publique qui se tiendra dimanche prochain à 15 heures, dans le hall de la Nouvelle Bourse du Commerce de Lille, sous la haute présidence de M. G. Vanquemborgh, président du Conseil Général du Nord.

La Brigade Mobile a fait une riche capture

C'est celle de deux bandits pilliers de gares du Cambrésis

A la suite d'une plainte de la Compagnie du Chemin de fer du Nord, pour un vol de 700 kilos de sucre commis en gare de Masnières, M. Benoit, commissaire divisionnaire de la 2e brigade mobile, désigna l'inspecteur Bouche pour procéder à une enquête à ce sujet.

De concert avec le gendarmier, l'habile policier procéda à l'arrestation des principaux auteurs de ce vol. Ce sont les nommés Capizex Jules, 29 ans, charpentier, et Lempereur Ferdinand, 22 ans, manoeuvre, demeurant tous deux à Masnières.

Ces deux individus sont également inculpés de vol de 125 bouteilles de liqueurs, de quatre balles de café et d'un veau, et il sont, en outre, inculpés d'attaque nocturne sur un courrier postal.

400 kilos de sucre avaient déjà été vendus. L'enquête se poursuit pour rechercher les complices et les recleurs.

Les deux inculpés ont été conduits à la maison d'arrêt de Cambrai et écroués.

Les volontaires de la mort

A Petite-Synthe, une fillette de douze ans s'est noyée

Ses parents lui ayant fait, pour une cause futile, une observation, une fillette de douze ans, Lucie Brunet, est allée se jeter dans le canal. Petite-Synthe s'est noyée.

Un bilandrier a repêché le corps de la fillette, après vingt minutes d'immersion.

A Croix, un chômeur du textile s'est pendu dans une avenue

Hier matin, les premiers passants qui traversaient l'Avenue Lenôtre, à Croix, eurent la macabre surprise de trouver un cadavre suspendu par le cou au sommet de la grille de la propriété portant le n. 2.

C'était le corps d'un ouvrier chômeur, Charles Tricot, 44 ans, demeurant rue Holden. Le malheureux, ouvrier textile actuellement en chômage, avait déjà manifesté l'intention d'en finir avec la vie. Il était célibataire.

A Bruay-sur-Escout, un mineur s'est pendu dans sa chambre

Louis Devalze, 38 ans, mineur, 440, rue Nationale, après avoir rendu visite à des parents était rentré chez lui, vers cinq heures du soir. Il s'endormit sur la table et vers cinq heures et demie, il dit à ses enfants qu'il allait se reposer.

Peu de temps après, son fils Maurice monta dans la chambre de son père et vit ce dernier pendu au pied du lit.

Tout fut inutile pour le ramener. La gendarmerie a procédé aux constatations d'usage.

Chez les trafiquants d'or

UNE NOUVELLE ARRESTATION DANS LE CAMBRÉSIS

Nous avons relaté dernièrement les résultats de l'enquête faite dans la région de Bâthune et Saint-Omer, sur les trafics d'or.

Poursuivant ses investigations, M. Branchard, commissaire de la brigade mobile, a été appelé à opérer dans le Cambrésis.

A la suite de renseignements recueillis, il procéda à l'arrestation du nommé Basquin Oscar, 33 ans, marchand de charbon à Inchy, qui faisait l'échange de l'or avec une bonification de 50 pour cent.

L'inculpé a été écroué à la prison de Cambrai et une instruction a été ouverte contre lui.

Un cadavre de femme au milieu de 16 Allemands

Cette étrange découverte a été faite à Neuville

Dans le but de transférer les morts au cimetière international du Cateau, des ouvriers sont actuellement occupés à la recherche des tombes des militaires isolés dans les environs.

Ces travailleurs viennent de faire une découverte assez étrange : dans une fosse commune creusée à Neuville, et qui avait servi d'abri à une section de mitrailleurs boches, en octobre 1918, se trouvaient les cadavres de 16 Allemands, dont un officier, et celui d'une femme qui n'a pu être identifiée.

MORT D'UN ANCIEN SÉNATEUR DU NORD

M. CLAEYS

M. Léon Claeys, ancien sénateur du Nord, ancien conseiller général, ancien maire de Bergues, est décédé dans cette ville à l'âge de 91 ans.

M. Claeys avait été, dans l'arrondissement de Dunkerque, un des chefs du parti républicain.

Le Charbon moins cher

Les Préfets doivent immédiatement réaliser la baisse

Paris, 4 janvier. — Afin de réaliser la baisse du prix du charbon annoncée par décret du 21 décembre, le Ministre des Travaux Publics vient d'adresser les instructions suivantes aux Préfets.

Comme suite aux résultats de l'enquête prescrite par une circulaire récente, je vous prie de réaliser immédiatement la baisse des prix de vente des charbons, valable seulement pour janvier, en adoptant des prix uniques pour les charbons domestiques, la pelle industrielle, et les besoins administratifs, qui seront basés sur ceux auxquels seraient revenus les charbons actuellement en stock, s'ils avaient été livrés sans aucun délai, par le décret du 21 décembre. Si les sommes dont vous disposez ne sont pas suffisantes pour compenser la perte ainsi subie, le complément vous en sera payé par la réquisition. Faites savoir aux consommateurs, que les nouveaux prix ne seront en aucun cas baissés avant la fin de l'hiver.

Un train ouvrier a été tamponné

Il y a 35 blessés

Saint-Nazaire, 4 janvier. — Un train ouvrier de la Compagnie des chemins de fer du Morbihan, se dirigeant vers Penhoët, avait dû stopper à la sortie de la gare Saint-Joachim, en raison de la déviation de la voie.

Mécaniciens manœuvrant pour lancer le convoi, lorsqu'un deuxième train, suivant à petite distance, vint se jeter sur le premier convoi. Deux voitures du train tamponné ont été brisées. Il y a 35 blessés, tous légèrement.

L'accident est dû à l'épaisseur de la brume, qui empêcha le mécanicien du train tamponné de se rendre compte de l'engorgement de la voie.

Une Parisienne aimait trop les Russes

ELLE EN MOURA PEUT-ÊTRE

Paris, 4 décembre. — Hier soir, 11, rue des Ecoles, le nommé Palladensko, sujet russe, a tiré deux coups de revolver sur Mlle Moulin, avec laquelle il a vécu pendant trois ans et qui l'avait quitté il y a trois semaines, environ pour aller vivre avec un autre sujet russe, M. Solodnikov.

Palladensko s'est ensuite logé une balle dans la tête. L'état des deux blessés est désespéré.

M. Philippin, commissaire de police du quartier Saint-Victor, procéda à l'enquête.

Une femme voulait employer des arguments tranchants

FORT HEUREUSEMENT POUR SES DEUX VICTIMES, ELLE N'OBTINT PAS LE RESULTAT VOULU.

Paris, 4 janvier. — Veuve de guerre, Bethe Vauquies, 37 ans, demeurant dans un hôtel du quai de la Loire, demanda beaucoup de consultations à l'abbé, ses libéraux avaient reçu, elle-même, copieusement, quelle résolut de faire subir... une certaine opération à son ami, David, 36 ans, d'origine italienne. Armée d'un rasoir, elle s'approcha du lit où sommeillait son ami, qui s'éveilla en sursaut, se débatta et s'enfuya avec une vitesse à la fois. Un violent accès de colère, accompagné de cris de désespoir, fut atteint au bas-ventre. M. Rebut, commissaire de la Villette, a envoyé la mégère au dépôt. Les victimes sont soignées à Saint-Louis.

Policier et Bandit

POUR L'ARRÊTER IL L'ABATTIT D'UN COUP DE REVOLVER

Paris, 4 janvier. — Le 28 octobre dernier, deux inspecteurs de la sûreté générale, arrêtant en vertu d'un mandat de M. Valade, juge d'instruction du Havre, le nommé Polge Albert-Gustave, dit Bobot, de Leroy, né le 9 février 1894, à Mirande (Gers), inculpé de vols. Quelques jours plus tard, pendant son transfert à la prison de la Santé, Polge échappa aux gendarmes qui le gardaient et depuis on avait perdu sa trace.

Hier soir, à 21 heures, les deux inspecteurs qui l'avaient arrêté une première fois, passaient rue de la Rochefoucauld, lorsque par hasard, dans un individu qu'ils croquèrent, ils reconnurent Polge. Pour le saisir, ils durent engager une lutte violente au cours de laquelle, grâce à sa force, Polge réussit à se dégager et s'éloigna en portant la main à sa poche pour y prendre une arme, afin de protéger sa fuite. Ce que voyant, l'un des possesseurs tira dans sa direction un coup de revolver. Le bandit tomba à la fois, s'écriant : « Dans un état grave, il fut transporté au poste de secours où il reçut les premiers soins, puis à l'hôpital Lariboisière.

Deux cadavres dans un bois

UN BRACONNIER S'EST SUICIDÉ APRES AVOIR TUÉ UN GARDE

Château-Gontier, 4 janvier. — Un garde particulier qui exerçait ses fonctions dans le bois de Montchevrier, situé sur la commune d'Assin, a été tué par un braconnier. Le meurtrier s'est fait sauter la cervelle et est tombé à peu de distance du cadavre de sa victime.

Les rues de Paris étaient écumées

par une bande de voleurs de voitures

ILS FIRENT, AVANT D'ÊTRE ARRÊTÉS, DES CENTAINES DE MILLE FRANCS DE BUTIN

Paris, 4 janvier. — Dix jeunes bandits qui volaient des voitures abandonnées quelques instants par les voyageurs, ont été arrêtés et qui ont reçu, au moment de leur arrestation, le produit de ces vols, viennent d'être arrêtés par la brigade de la voie publique et envoyés au Dépôt par M. Guillemau, commissaire à la direction de la police judiciaire.

Le principal receleur était un débauché de vins, la femme Lixandrine Stéphanie, âgée de 47 ans, demeurant rue de Valenciennes, à Bagnolet. Cette femme s'occupait du reste de recevoir les voitures volées par les bandits et les revendre à des prix allant jusqu'à 200 francs.

Parmi les gros vols effectués par la bande, citons une voiture de déménagement contenant 90.000 francs de meubles, linge et objets divers, une voiture avec 1.500 francs de monnaie, une voiture de bicyclettes avec 3.000 francs de linge, une voiture de vins fins et liqueurs, une voiture contenant 20.000 francs d'objets, soit plus de 100.000 francs.

Tous ces malfaiteurs, malgré leur jeune âge, ont eu maintes fois affaire à la justice : quant à la femme Stal, elle a six condamnations à son actif.

Le tour du monde à bicyclette en... ?

UN SUÏSSE PARTAIT DEPUIS SIX ANS

Lundi, 24, parti de Neuchâtel, M. Maxime Lepret, suissesse, qui accomplit le tour du monde à bicyclette, parti de Genève le 1er janvier 1914, a déjà parcouru l'Allemagne, la Russie, la Sibirie, le Japon, toutes les républiques de l'Amérique du Sud, les Antilles, les Etats-Unis et le Canada.

M. Lepret a déjà eu douze bicyclettes.

Les locataires ne doivent pourtant pas se montrer trop confiants, car des surprises sont toujours possibles.

Après un long et laborieux travail d'accouchement, sous les forçeps des deux assemblées, la loi de prorogation des loyers d'après-guerre sort donc à l'état embryonnaire.

Nous n'avons pas, à ce point de vue, de charte locative.

En présence de protestations véhémentes de plusieurs députés et de récriminations soulevées dans la Presse, M. Lejeune, procureur, est vrai, de rappeler aux parquets ses instructions précédentes « qui restent toujours en vigueur et reconnaissent aux locataires menacés d'expulsion la faculté de demander à la Justice les délais nécessaires jusqu'à ce qu'ils se soient débarrassés de trouver un logement ».

Amable et conciliant, le Président du Conseil, facétieux comme un Gascon de bonne souche, laisse entendre que la loi avortée, morte-née, sera tout de même appliquée et consignée comme viable, tout en ne l'étant pas.

Par malheur, au Sénat, son ministre de la Justice, comme on le sait et poudré du Centre, avait fait la veille des déclarations exactement contraires.

Sur une intervention de Bouvier, demandant au Garde des Sceaux d'inviter les présidents de tribunaux à empêcher les expulsions, M. Lhopiteau se défendit avec une belle énergie de vouloir s'immiscer dans les décisions des magistrats et fit cette fière déclaration, inspirée des principes de Montesquieu contre la confusion des pouvoirs :

« Je suis obligé de répondre à M. Bouvier que je ne puis donner aucun ordre ni même aucune invitation au président d'un tribunal et je me garderai bien de le faire. »

J'ai adressé une circulaire aux procureurs généraux leur demandant d'intervenir auprès des tribunaux pour qu'on accorde des délais aux locataires. On m'a reproché, d'ailleurs, le caractère de cette circulaire. Ce n'était qu'un conseil. Si un président s'en est tenu compte, il en est seul juge vis-à-vis de sa conscience. Je n'y suis absolument rien, je n'ai rien à lui dire. Seulement, je me trouvais dans cette situation que des expulsions très nombreuses étaient en voie de préparation et allaient se produire simultanément. Je croyais d'urgence le public très menacé à ce moment-là. Telle est la raison pour laquelle, à la date du 23 Octobre, j'ai envoyé cette circulaire aux procureurs généraux. Je le répète, ce n'était qu'un conseil. Je ne puis tenir rigueur à ceux qui ne l'ont pas suivi. »

Dans mon département, dit Bouvier, je connais des tribunaux où le juge des référés refuse toute prorogation et engage les agents de la force publique à procéder aux expulsions en déclarant qu'il se moque de votre circulaire.

C'est son droit, répond le Ministre, c'est pourquoi je me garderai bien d'en faire de nouvelles !

De l'aveu même du Garde des Sceaux, sa lettre aux procureurs est inopérante, futile, sans effet pratique et les magistrats peuvent y être gré en user, comme faisait cet ancien président du Nord, M. Vincent, des circulaires du Ministre de l'Intérieur ; s'associer dessus.

Que signifie donc le geste de M. Lejeune auprès des procureurs généraux, leur rappelant les instructions du gouvernement sous toujours en vigueur, attendu qu'elles n'en ont aucune et sont marquées d'impuissance !

Avant d'exposer les expulsés à danser autour de leurs meubles sur la rue, les Ministres auraient dû accorder leurs violons.

La moralité de l'histoire, c'est que les locataires n'ayant pu profiter des prorogations prévues par les lois du 9 Mars 1918 et du 4 Mai 1920, feront bien de ne pas mettre une confiance exagérée dans les promesses gouvernementales. Un huissier, manqué d'un procès, saire de police, pourrait un beau jour venir démontrer combien elle était sans effet.

En cas de contestation avec le propriétaire, un arrangement amiable vaudrait beaucoup mieux et entraînerait moins des risques pour l'intéressé que le rappel, devant un tribunal, d'une circulaire inefficace et périmée.

E. POLVET.

Le Conseil des Ministres

L'A ADOPTÉ EN PRINCIPAL

Paris, 4 janvier. — Dans sa séance de ce matin, le Conseil des Ministres a adopté en principe, dans son ensemble, le projet de loi organisant les régions administratives que lui présentait M. Charles Heibel, sous-secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. L'ancien projet de loi prévoyait la constitution d'un certain nombre de régions administratives (20 à 25), dont le chef-d'œuvre et la composition seraient déterminés par décret rendu en forme de règlement d'administration publique, après consultation des Conseils généraux, les départements ne pouvant être scindés.

EN PREFET REGIONAL

A la tête de la région est placé un préfet régional qui aura sous ses ordres les préfets départementaux, les maires, les conseillers municipaux et les conseillers généraux. Les préfets régionaux auront sous leurs ordres les préfets départementaux, les maires, les conseillers municipaux et les conseillers généraux, les départements ne pouvant être scindés.

EN CONSEIL REGIONAL

La région aura une individualité financière propre. Elle sera administrée par un Conseil régional composé : 1. de membres désignés par les Conseils généraux, à raison de 1 par département et fraction de département, représentant les intérêts professionnels ; 2. de membres pris en dehors de la région et désignés par le Conseil régional, sur une liste présentée par le préfet régional.

Le fonctionnement du Conseil régional sera en principe, le même que celui du Conseil général. Il est prévu une commission régionale qui aura un rôle analogue à celui de la commission départementale. Les attributions du Conseil régional sont prises en partie sur celles du Conseil général, en partie sur celles des administrations centrales et même, les ressources de ces dernières seront constituées, en dehors des impôts locaux, par une partie des impôts revenant actuellement à l'Etat.

Le tour du monde à bicyclette en... ?

UN SUÏSSE PARTAIT DEPUIS SIX ANS

Lundi, 24, parti de Neuchâtel, M. Maxime Lepret, suissesse, qui accomplit le tour du monde à bicyclette, parti de Genève le 1er janvier 1914, a déjà parcouru l'Allemagne, la Russie, la Sibirie, le Japon, toutes les républiques de l'Amérique du Sud, les Antilles, les Etats-Unis et le Canada.

M. Lepret a déjà eu douze bicyclettes.